

Rapport

de la

délégation des finances des conseils législatifs aux commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité depuis le 1^{er} octobre 1916 jusqu'à sa nouvelle constitution, le 16 décembre 1917.

(Du 16 décembre 1917.)

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter un rapport sur l'activité de la délégation des finances durant l'exercice écoulé.

I. Personnel.

Le 1^{er} octobre 1916, la délégation des finances était composée de la manière suivante :

Commission des finances du Conseil des Etats :

MM. J. Düring, Ph. Mercier, A. Pettavel.

Commission des finances du Conseil national :

MM. E. Wagner, A. Frey et A. Piguet.

Suppléants de la délégation des finances :

MM. J. Wirsch, H. Scherrer, A. Böhi, députés au Conseil des Etats, et E. Lohner, H. Calame et G. Müller, conseillers nationaux.

Vu l'article 24, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 9 octobre 1902 sur les rapports entre les conseils, M. le conseiller national A. Frey est sorti de la délégation des finances le 23 fé-

vrier 1917. La commission des finances du Conseil national l'a remplacé le 30 mars 1917 par M. E. Lohner, suppléant, qui a été remplacé lui-même en cette dernière qualité par M. R. Evéquo.

II. Séances.

Durant l'exercice 1916/17, la délégation a tenu 13 séances ordinaires et une séance extraordinaire.

III. Tractanda.

Il faut mentionner en première ligne l'examen préalable du compte d'Etat de 1916 et des budgets pour 1917 et 1918. En même temps que ces objets, la délégation a discuté un certain nombre de questions qui vous sont connues par les rapports présentés aux séances des commissions et des conseils. Nous renonçons donc à les exposer ici, à l'exception de celle concernant les dépenses de la mobilisation.

Cette question a déjà occupé la délégation, à la fin de 1914 et au commencement de 1915. Mais elle n'a été discutée d'une manière approfondie que lors de l'examen préalable du compte d'Etat de 1916.

Le 9 février 1915 déjà, la délégation des finances avait demandé au département des finances des renseignements sur l'état et le contrôle de ces dépenses. A partir de ce moment, elle a reçu régulièrement chaque mois un tableau renseignant sur les mandats de paiement et les remboursements du département militaire concernant la mobilisation, sur l'alimentation en pain et l'approvisionnement de la population civile, les crédits budgétaires du département militaire, les exploitations en régie et les avances de capitaux, en outre sur le contrôle des comptes et pièces justificatives, tant au commissariat central des guerres qu'au contrôle des finances.

Le contenu de ces tableaux vous a été communiqué chaque fois lors des séances, ainsi qu'aux conseils législatifs, à l'occasion de la discussion des budgets, du compte d'Etat et d'autres affaires.

Jusqu'ici, aucun compte réel de ces dépenses n'a été établi; mais nous avons l'impression que le contrôle fonctionne convenablement, savoir :

1^o en ce qui concerne le montant des dépenses de mobilisation, par l'indication mensuelle de l'état de ces dépenses au moyen du tableau susmentionné;

2^o comme contrôle administratif effectué conformément aux prescriptions existantes d'abord par les organes de l'armée, c'est-à-dire par le commissariat des guerres de l'armée, puis par le bureau de revision du département militaire et, en dernière instance, par le contrôle fédéral des finances.

Les contestations résultant du contrôle de cette dernière instance sont mentionnées comme toutes les autres dans les procès-verbaux de revision, qui sont soumis périodiquement à la délégation des finances avec les procès-verbaux sur les comptes du reste de l'administration fédérale.

Les contestations qui ne peuvent être réglées par le contrôle des finances et le commissariat central des guerres sont soumises à la décision du département des finances, éventuellement à celle de ce département et du département militaire, et, au besoin, à celle du Conseil fédéral.

3. comme contrôle parlementaire :

par l'examen des procès-verbaux de revision du contrôle fédéral des finances.

La délégation des finances a demandé plus d'une fois verbalement et par écrit la présentation de comptes sur les dépenses de la mobilisation. Sur quoi, le 12 décembre 1916, les présidents de la délégation commune des finances requerront du Conseil fédéral la liste confidentielle des crédits accordés depuis le 1^{er} août 1914 au 31 octobre 1916 pour la mobilisation de guerre. Pour des raisons de forme et de fond, les présidents ne purent se déclarer satisfaits par cette communication et, d'accord avec la délégation, ils insistèrent pour qu'un premier compte concernant les dépenses de mobilisation fût fourni au moins provisoirement pour les années 1914/15. Cette demande provoqua de nouveaux pourparlers entre le département des finances et le département militaire. Enfin, par lettre du 11 août 1917, le chef du département des finances put informer la délégation des finances qu'un premier compte concernant les dépenses de mobilisation 1914/15 serait présenté à la fin de novembre 1917.

On peut donc s'attendre à ce qu'il soit satisfait prochainement à cette demande, qui a aussi à plus d'une reprise occupé les conseils législatifs.

Il y a lieu de mentionner en outre les objets suivants :

1. *Nouvelle organisation du mouvement monétaire des caisses postales d'arrondissement.* Nous vous en avons déjà donné connaissance l'année dernière. L'enquête qui s'est poursuivie au sujet de cette nouvelle organisation n'a donné encore aucun résultat définitif. Tandis que le contrôle fédéral des finances critique le nouveau mode de procéder pour des raisons de contrôle et des motifs d'économie, le département des postes est d'avis que ce système permet un emploi plus rationnel des fonds, simplifie le trafic monétaire, réduit la circulation des espèces, a même pour effet une diminution des dépenses, sans compromettre la sécurité ou le but du mouvement monétaire. On continue d'examiner cette question.

2. *Traitement pour les travaux effectués avant et après le service* par les commandants de troupes. Un préavis du contrôle fédéral des finances du 3 mars 1917 élève des objections de forme contre l'allocation d'un tel traitement. Celui-ci ne serait justifié que pendant le service actif actuel; en temps normal, la proposition serait sans objet. La délégation des finances ne s'est pas occupée davantage de cette question.

3. *Principes concernant l'allocation de crédits supplémentaires.* Par lettre du 5 février 1917 visant la limitation de ces crédits, le département des finances a proposé qu'à l'avenir les demandes de crédits ne soient présentées aux conseils législatifs :

a. que si le crédit total alloué par le budget à une branche de service doit probablement être dépassé; ou

b. que si, en cas d'accroissement du trafic, etc., et, par conséquent, d'augmentation des dépenses ou de diminution des recettes, l'augmentation des dépenses est telle que le crédit total accordé à une branche de service soit insuffisant.

La délégation n'a élevé, mais seulement à bien plaisir, aucune objection contre l'introduction de ce système. Il fonctionne depuis la demande de crédits supplémentaires I^{re} série pour 1917.

4. *Reddition des comptes des divers bureaux de l'économie industrielle de guerre.* Des comptes spéciaux doivent être présentés sur toutes ces affaires. C'est au contrôle fédéral des finances qu'il incombe de les vérifier.

5. *Exploitation de la place d'armes de Thoune.* La première section de la délégation a examiné soigneusement cette question et, d'accord avec le préavis présenté, elle est arrivée à cette conclusion, qu'à l'exploitation en régie il fallait préférer l'affermage, diviser l'immeuble en deux domaines et mettre l'affermage au concours. Cette section s'est aussi occupée de l'exploitation des autres places d'armes; on ne peut pas encore dire avec quel résultat.

6. *Assurance des caisses et livres des administrations fédérales contre le vol et l'incendie.* Il résulte des renseignements demandés au département des finances qu'il n'existe pas à ce sujet de prescriptions d'une portée générale. Ont jusqu'ici contracté des assurances de cette sorte: le Tribunal fédéral, la fabrique d'armes, la poudrerie militaire et l'administration des postes.

IV. Examen de la correspondance et des procès-verbaux de revision du contrôle des finances.

Par suite de la mobilisation et des nombreuses questions d'ordre financier qui s'y rattachent, la correspondance du contrôle des finances est très vaste. L'examen de cette correspondance, ainsi que des procès-verbaux de revision, augmentés des procès-verbaux sur les comptes de la mobilisation de guerre, exige un surcroît de travail considérable.

La délégation des finances a l'impression que le département des finances aussi bien que le contrôle des finances, se rendent parfaitement compte de leur plus grande responsabilité et s'acquittent avec la conscience la plus scrupuleuse de leur tâche aussi difficile que délicate.

Les nombreuses observations de revision, notamment en ce qui concerne la mobilisation, montrent que l'emploi des deniers publics, considérable ou non, est contrôlé dans tous les détails: De nombreuses observations de revision ont donné lieu à des discussions, mais non à des divergences de vues, entre la délégation des finances et le département des finances ou le Conseil fédéral.

V. Inspections et revisions par les sections de la délégation des finances.

Durant l'exercice 1916/17, la délégation a visité les services suivants:

Département militaire: fabrique de munitions d'Altdorf.

Département de l'intérieur: musée national à Zurich.

Département des finances et des douanes: caisse principale des douanes de St-Gall.

Département des postes et des chemins de fer: caisses postales d'arrondissement de Genève, Lausanne, Neuchâtel, Bâle, Aarau, Lucerne, Zurich, St-Gall et Coire.

Bureaux de poste de Fribourg, Neuchâtel (bureau des mandats de poste), Biemme, Porrentruy, La Chaux-de-Fonds, Soleure, Zoug et Schaffhouse.

Bureaux des télégraphes et des téléphones de Neuchâtel, Porrentruy, La Chaux-de-Fonds, Aarau, Lucerne, Glaris et Coire.

Les résultats des revisions et inspections sont consignés dans les procès-verbaux, qui sont, suivant les besoins, communiqués aux départements.

D'une manière générale, le résultat des inspections a été satisfaisant.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 17 décembre 1917.

Au nom de la commission des finances
des conseils législatifs:

Le président,

J. Düring, député au Conseil des Etats.

**Rapport de la délégation des finances des conseils législatifs aux commissions des finances
du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité depuis le 1er octobre 1916
jusqu'à sa nouvelle constitution, le 16 décembre 1917. (Du 16 décembre...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1917
Date	
Data	
Seite	1000-1005
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 510

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.